



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le **jeudi 27 septembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Sophie LOQUIN à Hubert LUCAS, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile JOURDAINNE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Juanita AUGUSTIN à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) non excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE MME FLAQUET EMILIE AVEC AMIENS METROPOLE - CM/18/095

Le Conseil Municipal est informé que l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale dispose que « *les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité* ».

Qu'à compter du 1^{er} février 2018, jour effectif de la mutation de Madame FLAQUET Emilie dans les effectifs de la ville de LE TRAIT, le solde de son CET est de 60 jours.

Qu'à compter de cette date, la gestion de son CET incombe à la collectivité d'accueil c'est-à-dire que les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la Ville, sans que Madame FLAQUET Emilie puisse se prévaloir, à titre personnel, de celles définies dans sa collectivité d'origine, à savoir Amiens Métropole.



Que compte tenu que dorénavant ces 60 jours seront pris en charge par la Ville, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation s'élevant à 7 500 euros sera versée avant le 31 décembre 2018 par Amiens Métropole à la ville de LE TRAIT.

Que cette somme a été calculée conformément à l'article E) 3.1) du règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail à destination du personnel de la Ville, à savoir 60 jours x 125 euros = 7 500 euros.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière de reprise du CET de Madame FLAQUET Emilie avec Amiens Métropole, jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail à destination du personnel de la Ville, et notamment son article E) 3.1) fixant les modalités du Compte Epargne-Temps,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver la convention financière de reprise du Compte Epargne-Temps de Madame FLAQUET Emilie avec Amiens Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 28 septembre 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

